



Envoyé en préfecture le 22/11/2023

Reçu en préfecture le 22/11/2023

Publié le 22/11/2023

ID : 069-200058493-20231117-B_20231117_1-DE



DÉLIBÉRATION BUREAU SYNDICAL

SUR DÉLÉGATION DU COMITÉ

Délibération n°B 20231117 1

ATTRIBUTION DE L'APPEL À MANIFESTATION D'INTERET POUR LE DÉPLOIEMENT D'INFRASTRUCTURES DE RECHARGE DE VÉHICULES ÉLECTRIQUES ET HYBRIDES

Rapporteur : Monsieur Jean-Philippe CHONÉ, vice-président (Investissement et patrimoine d'éclairage public)

Le **17 novembre 2023 à 14 h 30**, le BUREAU SYNDICAL du Syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise régulièrement convoqué le 10 novembre 2023 s'est réuni en session ordinaire au SigerLy - 1 Esplanade Miriam Makeba 69100 Villeurbanne -Salle lumen - 4ème étage sous la Présidence de Monsieur Eric PEREZ, *Président*.

Quorum	5
Nombre de délégués en exercice	9
Total de délégués présents	7
Nombre de pouvoirs	0
Nombre total de délégués ayant voix délibérative	7

PRÉSENTS :

Vinciane BRUNEL (Métropole de Lyon), Philippe GUELPA-BONARO (Métropole de Lyon), Eric PEREZ (Métropole de Lyon), Jean-Philippe CHONÉ (Communay), Philippe PERARDEL (Saint Germain au Mont d'or), Jean-Philippe JAL (La Tour-de-Salvagny), Ikhlef CHIKH (Villeurbanne)

ABSENTS :

Pierre-Alain MILLET (Métropole de Lyon), Corinne SUBAÏ (Métropole de Lyon)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de l'énergie ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2023-05-02-00005 en date du 2 mai 2023 relatif à la modification des statuts et compétences du SIGERLy ;

Vu la délibération n°C-2022-11-30/13 du 30 novembre 2022 portant délégation de compétences au Bureau ;

Vu la délibération n° C-2021-12-15/09 en date du 15 décembre 2021 relative à la création de la compétence « infrastructure de recharge de véhicules électriques » (IRVE) ;

Vu la délibération n°C-2022-03-16/03 en date du 16 mars 2022, relative à la Convention portant transfert de la compétence « *Création entretien et exploitation des infrastructures de recharge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables* » :
Clauses administratives, techniques et financières du déploiement ;

Vu le schéma directeur des infrastructures de recharge de véhicules électriques et hybrides du SIGERLy ;

Vu la délibération n°B_20230526_2 portant « *Approbation de la démarche d'Appel à Manifestation d'Intérêt(AMI) pour le développement d'infrastructures de recharge de véhicules électriques et hybrides rechargeables(IRVE)* » ;

Considérant la procédure d'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) et la remise de quatre propositions à la date limite de remise des offres fixée au 8 septembre 2023 à 12h00 ;

Considérant notamment que suite aux demandes de précisions et aux négociations engagées avec les quatre candidats les 20 et 26 octobre 2023, les quatre propositions sont régulières, acceptables et appropriées ;

Considérant les critères techniques et économiques énoncés dans le cahier de charges valant règlement de la consultation et les négociations engagées avec les quatre (04) candidats, il est proposé de retenir la proposition de la société Izivia avec au total le déploiement de dix-sept (17) bornes de recharge sur dix-sept (17) sites distincts. Ces déploiements intègrent la reprise des trois (03) bornes préexistantes.

Selon le calendrier prévisionnel de déploiement, le nombre total d'emplacement de recharge sera de quarante-trois (43) à horizon juillet 2024.

La formalisation des relations avec la société Izivia sera réalisée au travers de la signature d'une Convention d'occupation temporaire ci-après « COT » d'une durée de quinze (15) ans. Cette COT est assortie d'une redevance annuelle composée d'une partie fixe (150 € HT/ an par emplacement soit 6 450 € HT/an) et d'une part variable (4,5 % du CA).

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Jean-Philippe CHONÉ, vice-président (Investissement et patrimoine d'éclairage public)

Le Bureau syndical,

APPROUVE le choix de la proposition de la société Izivia ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer la Convention d'occupation temporaire et tout autre document se rapportant à sa bonne mise en œuvre ;

AUTORISE Monsieur le Président a affecté les recettes inhérentes au chapitre 70 (Produits des Services).

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés

À Villeurbanne, télétransmise à la Préfecture du Rhône et rendue exécutoire

Le Président du SIGERLY
Signé électroniquement par : ~~Éric Pérez~~
Date de signature : 21/11/2023
Qualité : Président du SIGERLY



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.